

APOL 

ASSOCIATION POLICE LAVAUX

Taxes et émoluments

TAXES ET EMOLUMENTS

DIRECTIVES D'APPLICATION

Article premier – But

La présente directive a pour but de définir les modalités de perception et le tarif des émoluments à percevoir lors de l'accomplissement de certaines interventions et prestations de l'Association Police Lavaux (ci-après l'Association).

Art. 2 – Assujettissement

Toute personne ou entité, quelle que soit sa forme juridique, qui sollicite l'Association ou occasionne à cette dernière une prestation ou une décision liée à l'exécution des lois et règlements régissant les activités économiques doit s'acquitter des émoluments.

Art. 3 – Mode de perception

Le montant de l'émolument peut être majoré en fonction du volume de travail engendré par la demande (notamment complexité du dossier, fréquence des contacts avec les intéressés ou services à consulter, durée nécessaire pour l'étude du dossier). Il est soumis aux principes de l'équivalence et de la couverture des coûts.

Art. 4 – Autorité compétente

L'émolument est perçu par le Comité de Direction. Il peut, par décision, déléguer cette compétence au service de la police administrative.

Art. 5 – Dispense

Seul le Comité de Direction ou le service délégué par ce dernier est compétent pour dispenser de l'émolument.

La police administrative perçoit les frais suivants :

A. Police Administrative

1. Déclarations et attestations :

- Déclaration perte ou vol de passeport ou de carte d'identité suisse CHF 40.—
- Déclaration perte ou vol de passeport ou de carte d'identité étranger CHF 50.—
- Déclaration perte ou vol de titre/permis de séjour ou autres documents officiels suisses ou étrangers CHF 50.—
- Attestation, visas divers CHF 10.—
- Attestation annonce de dommages CHF 50.—
- Duplicata CHF 20.—

2. Documents transmis à un tiers :

- Production, recherches, copies de plaintes ou écrits de police lorsqu'il n'y a pas d'enquête pénale CHF 50.—
- Copie de rapports d'accidents/divers 2 pages (instances d'instruction exceptées) CHF 80.—
- Copie de rapports d'accidents/divers plus de 2 pages (instances d'instruction exceptées) CHF 120.—
- Photocopies diverses CHF 2.—
- Plan de chantier CHF 20.— à 500.—
- Croquis et plans 1/100 jusqu'à 2'000 cm2 (accident) CHF 450.—
par 100 cm2 supplémentaire (max au total CHF 1'100) CHF 50.—
- Croquis et plans 1/200 jusqu'à 2'000 cm2 (accident) CHF 700.—
par 100 cm2 supplémentaire (max au total CHF 1'100) CHF 60.—
- Photographie pour autorités diverses CHF 50.—
- Photographie pour radar/feux rouges (unité) CHF 50.—
- Photographie pour accidents ou divers (unité) CHF 40.—

3. Autorisation de stationnement :

- Frais administratif – établissement autorisation de stationnement CHF 20.—

4. Objets trouvés – restitution :

- Abonnement CFF - TL CHF 5.—
- Appareil de photo CHF 12.—
- Bijou en or CHF 9.—
- Bijou en argent CHF 6.—

- Lunettes médicales	CHF 10.—
- Passeport	CHF 5.—
- Permis de conduire	CHF 3.—
- Porte-monnaie avec CHF 100.—	CHF 5.—
- Portefeuille contenant CHF 500.—	CHF 15.—
- Vêtement (valeur minimum CHF 50.—)	CHF 5.—
- Clé	CHF 3.—
- Natel	CHF 10.—
- Montre-bracelet (valeur CHF 500.—)	CHF 15.—
- Parapluie	CHF 3.—

B. Police

1. Frais d'intervention :

- Frais d'intervention pour fausse alarme 1 ^{er} cas/2 ^{ème} cas/3 ^{ème} cas	CHF 500.— à 1'000.—
- Frais de traitement de dossiers d'alarme	CHF 75.— à 100.—
- Frais d'intervention en cas d'accident de la circulation : jusqu'à 2 véhicules impliqués	CHF 200.—
- Dès 3 véhicules impliqués (100.- par véhicules supplémentaires mais max CHF 1'000)	CHF 300.—
- Frais d'intervention pour constat fuite après accident, auteur identifié	CHF 200.—
- Trouble à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique (violation RGP communal)	CHF 200.—
- Frais d'intervention pour violences conjugales ou domestiques, y compris expulsion immédiate du logement	CHF 200.—
- Frais d'intervention, hors accident auprès de conducteurs pris de boisson, sous l'influence de produits stupéfiants et/ou médicaments	CHF 200.—
- Frais d'intervention, hors accident auprès de conducteurs sous défaut de permis de conducteur, retrait de permis de conduire et interdiction d'en faire usage	CHF 200.—
- Frais d'intervention, hors accident auprès de conducteurs sous défaut de permis de circulation et de plaques	CHF 200.—
- Test à l'éthylotest en cas de résultat positif	CHF 60.—
- Test à l'éthylomètre en cas de résultat positif	CHF 100.—
- Test de dépistage de drogue en cas de résultat positif	CHF 100.—
- Transfert de personne sur territoire communal	CHF 100.—
- Transfert de personne hors territoire communal	CHF 200.—
- Transfert d'animaux au refuge approprié	CHF 100.—

- Surveillance en milieu hospitalier, par heure, par homme	CHF 120.— à 200.—
- Accompagnements, escortes, par heure, par homme	CHF 120.— à 200.—
- Prestation du personnel, par heure, par personne	CHF 120.— à 200.—
- Nettoyage, désinfection de véhicules	CHF 150.—
- Nettoyage, désinfection de couvertures (par pièce)	CHF 50.— à 100.—
- Nettoyage, désinfection de cellules	CHF 100.—
- Frais de mise et maintien en cellule hors procédure pénale (forfait)	CHF 200.—

2. Tarif kilométrique pour le transport de matériel et l'utilisation de véhicule, par kilomètre effectué, dès le départ du lieu de stationnement du véhicule jusqu'à son retour à cet endroit :

- Utilisation d'un véhicule léger à quatre roues, par km	CHF 2.20
- Utilisation d'un véhicule léger à deux-roues, par km	CHF 1.50
- Utilisation d'un véhicule lourd ou spécial, par km	CHF 2.20

3. Frais de gardiennage :

- Entrée en fourrière et émoluments de gestion administrative	CHF 80.—
- Cycles et cyclomoteurs, par jour	CHF 10.—
- Motocycles et motocycles légers, par jour	CHF 20.—
- Automobiles, par jour	CHF 30.—
- Poids lourds, par jour	CHF 50.—
- Remorques, caravanes, camping-car, ber, par jour	CHF 40.—
- Bateau, par jour	CHF 40.—
- Pose de sabot, immobilisation du véhicule	CHF 100.—
- Prise en charge de véhicule « deux-roues » volé, abandonné	CHF 50.—

4. Mesures de niveaux sonores (sonomètre) :

- Tarif horaire (minimum 1 heure)	CHF 120.—
- Rapport de mesures	CHF 120.—

5. Contrôle du niveau d'intensité sonore des installations d'amplification du son :

- Contrôle périodique, ponctuel	CHF 120.—
- Contrôle supplémentaire (en cas de non-conformité)	CHF 240.—
- Contrôle des installations à rayon laser	CHF 120.—

6. Pour la location de matériel liée à la réservation du domaine public dans le cadre de manifestations ou de chantiers par 24 heures et par unité :

- Pose et dépose de signalisation par heure	CHF	80.—
- Signal, support, cône, trépied, trafibloc	CHF	5.—
- Triopan	CHF	20.—
- Flash	CHF	10.—
- Barrière vauban	CHF	5.—

C. Police du commerce

1. Manifestation :

- Autorisation pour manifestation	CHF	40.— à 2'000.—
- Permis temporaire pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place, par jour	CHF	50.— à 100.—
- Enquête administrative	CHF	200.— à 500.—
- Contrôle durant les manifestations, par heure	CHF	80.—
- Travail administratif, rencontres, repérages dans le cadre d'une manifestation, par heure	CHF	80.—
- Traitement de dossiers hors délai, par heure (1 heure min)	CHF	80.—
- Frais de rappel administratif, d'annulation de manifestation	CHF	50.—
- Retrait de publicité	CHF	100.—

2. Commerce d'occasions :

- Octroi d'autorisation	CHF	500.—
- Modification	CHF	50.—
- Renouvellement	CHF	250.—

3. Registre des entreprises :

- Inscription	gratuit
- Attestation, accès aux données	gratuit

Art. 6 – Procédure d'encaissement

Les émoluments qui sont acquis à l'Association sont perçus contre délivrance d'une quittance en deux exemplaires dont une est remise au requérant.

Art. 7 – Frais divers

Les frais de timbre et de port sont à la charge des intéressés, soit en fournissant une enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.- par envoi.

Art. 8 - Durée de l'intervention

Si l'intervention a duré moins d'une heure, toute fraction d'heure est comptée pour une heure entière.

Si la durée de l'intervention a dépassé une heure, les fractions d'heures inférieures à la demi-heure ne sont pas comptées, celles d'une demi-heure le sont pour une heure entière.

Art. 9 - Exceptions

Les émoluments et frais prévus à l'art. 5 alinéa 2 chiffre 1 peuvent être réduits ou supprimés lorsqu'il s'agit de manifestations d'utilité publique ou de bienfaisance.

Une avance pouvant aller jusqu'à la moitié des frais prévus peut être exigée préalablement à l'engagement de la police.

Art. 10 - Dispositions finales

La présente directive entrera en vigueur le premier jour suivant son adoption par le département compétent.

Approuvé par le Comité de direction de l'Association Police Lavaux dans sa séance du 20 avril 2017.

POUR LE COMITE DE DIRECTION

Le Président Le Secrétaire

Jean-Paul DEMIERRE Eugène CHOLLET

Approuvé par le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux dans sa séance du 7 septembre 2017.

POUR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président



Olivier PASCHOUD

Le Secrétaire



Michel GUEX

Approuvé par le Département des institutions et de la sécurité à Lausanne, le

26 OCT. 2017


